

## COMMUNIQUE

### **Digitalisation**

A priori, un mot synonyme de progrès, mais la réalité est tout autre.

Il y a un peu plus d'un an, on nous annonçait à grand renfort de publicité et de tapage médiatique, que dorénavant, il n'y aurait rien de plus simple pour obtenir une carte grise (VL/PL) et/ou un permis de conduire (nouveau/renouvelé).

Qu'il suffirait de se connecter sur le site de la préfecture de son département, remplir les champs adéquats et compter entre 10 et 20 jours pour recevoir les sésames, carte grise et/ou permis de conduire.

Bien entendu, dans le même temps, le Ministère de l'intérieur dégageait vers d'autres services les fonctionnaires exerçant ces missions.

Que se passe-t-il aujourd'hui ?

Le délai moyen de délivrance d'une carte grise est de 3 mois, voire 4 dans certaines préfectures et il en est de même pour les permis de conduire, nouveaux ou renouvelés.

Les conséquences sont nombreuses avec des titres provisoires qui ne restent valables qu'une vingtaine de jours.

Impossible de passer la frontière française avec un titre provisoire dont la validité n'est reconnue que sur le territoire national.

Impossible, normalement, de rouler après l'expiration d'un titre provisoire, sous peine de forte amende.

Cela a engendré cet été des situations ubuesques. Des français en congé ne pouvant pas rouler en dehors de l'hexagone, de même pour les professionnels de la route. Avec un impact financier important pour les salariés, mais aussi les entreprises de transports TRM/TRV.

Et impossible de joindre un fonctionnaire sur le sujet !!!

Normal, ils ont été affectés à d'autres missions !

Pour le Ministère de l'intérieur, « circuler, y'a rien à voir ! » Aucun problème ! RAS.

On peut alors légitimement se demander si l'annonce par le Premier ministre, avec l'aval du Président de la République, du maintien du prélèvement de l'impôt à la source est aussi sécurisé qu'il le prétend et s'il n'y aura pas de bug ??

Paris le 5 septembre 2018,  
Le Secrétaire Général,  
**Patrice CLOS.**

